

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 101/2024**

**OBJET :** FONGIBILITE DES CREDITS 2024 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.5.5 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de Crédits de Paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

**CONSIDÉRANT** les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 65 pour le HUB de la Réussite ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une cessation d'activité de janvier à avril 2024 aucune subvention ne sera versée au HUB de la Réussite en 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les crédits supplémentaires nécessaires pour le déploiement de l'activité du dispositif Alternative Suspension ;

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses **s'inscrivent** au chapitre 011 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le virement de crédits suivants :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Alternative Suspension	F	Origine	PV	065	65748	424	- 20 000 €
		Destination	PV	011	6288	4204	+ 20 000 €

**Article 2 : DE DIRE** qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/09/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240917-57054-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Publication ou notification : 17 septembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*